

25 AOUT 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## KLEBER MESQUIDA

Député de l'Hérault  
1er Vice-président du Conseil Général  
Maire de Saint-Pons de Thomières

KM/ACM/204/11  
ACCESSIBILITE HANDICAP

Madame **Noëlle MARY**  
Représentante départementale de l'AFP  
1620, rue Saint Priest  
34090 Montpellier

Béziers, le 2 août 2011

Madame,

Au mois de mai, avec mes collègues du Groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, nous avons interpellé Madame la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la question de l'accessibilité des bâtiments neufs accueillant un public en situation de handicap.

La Ministre avait déclaré que l'objectif de l'accessibilité des bâtiments accueillant des personnes handicapées était maintenu pour 2015 et avait assuré que « *l'objectif fixé par la loi de 2005 [n'était] pas négociable* ». Or, au cours du débat portant sur les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la ministre avait introduit des dérogations relatives à l'accessibilité pour les bâtiments neufs ?

Le Conseil Constitutionnel, en date du 28 juillet 2011, a censuré cette dérogation, qui par l'article 19 introduisait la possibilité de déroger à l'obligation de rendre accessibles les bâtiments neufs aux handicapés. À travers cet article, des « *mesures de substitution* » aux exigences de mise en accessibilité se voulaient « *conditionnées à l'impossibilité technique de les remplir pleinement du fait de l'implantation du bâtiment, de l'activité qui y est exercée ou de sa destination* »

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir évoluer librement dans la cité. L'accessibilité est donc fondamentale pour sortir de l'exclusion et entrer dans une société d'inclusion. Le projet du parti socialiste s'inscrit dans cette perspective et prend de véritables engagements.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression mes salutations les meilleures.



**Kléber MESQUIDA**